

<p>Date Convocation 22/03/2024</p> <p>Date Affichage 22/03/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>06</td></tr><tr><td>- absents</td><td>04</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	06	- absents	04	<p>Le Quatre Avril Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 6 : Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Jérôme GEAY, Manuela AUGEREAU, et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Michel CHARUAU, Isabelle CADOU, Judith LE RALLE, Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD et Yannick RIVALIN</p> <p>ABSENTS 4 : Valérie AURIAUX, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILLOT et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	06								
- absents	04								

56-COMPTÉ EPARGNE TEMPS – PRINCIPE DE MONÉTISATION ET PROVISION

Rapporteur : Michel BOURGERY

La provision du CET permet une gestion plus prospective des ressources humaines. La Commune de l'île d'Yeu a instauré le Compte Epargne Temps (CET) par délibération en date du 21 septembre 2021 (DEL/NN/21/09/166) pour les agents titulaires et non-titulaires conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'introduction du Compte Epargne Temps au sein de la Fonction Publique Territoriale.

La délibération de 2021 prévoit que les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés. Cependant, ils pourraient être indemnisés en cas d'impossibilité de les prendre. La monétisation des jours inscrits sur le CET n'est possible que lorsque la collectivité a pris une délibération autorisant l'indemnisation. La délibération de 2021 a bien prévu le versement d'une indemnité compensatrice. Cette délibération, permet la monétisation du CET dans des cas bien précis : retraite, retraite pour invalidité, mutation, rupture conventionnelle,

Elle ne le permet pas en cas de demande de disponibilité d'un agent.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Epargne Temps, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions.

Depuis le 1er janvier 2024, dans la fonction publique de l'État et la magistrature, la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale, le montant brut de l'indemnité versé par jour de CET est de :

- 150 € (au lieu de 135 € jusqu'alors), si vous êtes un agent de catégorie A ou assimilé ;
- 100 € (au lieu de 90 € jusqu'alors), si vous êtes un agent de catégorie B ou assimilé ;
- 83 € (au lieu de 75 € jusqu'alors), si vous êtes un agent de catégorie C ou assimilé.

Au 31 janvier 2024, 83 agents de la Commune de l'Île d'Yeu ont ouvert un CET pour un nombre total de jours épargnés de 2 208 jours.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 15ème jour peuvent être monétisés. 46 agents sont concernés, pour un nombre total de 1 271 jours valorisés à 176 471,21€, budgets annexes inclus. L'ensemble est à ce stade provisionné sur le seul budget principal au regard de la faible proportion d'agents concernés sur les budgets annexes.

Catégorie statutaire	Montant Brut/jour	Nombre d'agents avec CET>0	Nombre de jours épargnés	Nombre d'agents avec CET > 15 jours	Nombre de jours monétisables > 15 jours	Montant valorisable (à partir du 16ème jour, hors charges)	Montant valorisable (+ 45 % de charges)
A	150 €	3	199,69	3	154,69	23 203,50 €	33 645,08 €
B	100 €	11	493,91	9	342,04	34 204,00 €	49 595,80 €
C	83 €	69	1 514,41	34	774,66	64 296,78 €	93 230,33 €
Total	-	83	2 208,01	46	1 271,39	121 704,28 €	176 471,21 €

Montant total de l'intégralité des CET :	205 040,53 €
------------------------------------------	--------------

Vu décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **PROVISIONNE** pour l'ensemble des CET au compte 6815 la somme de 176 500€ du budget principal.
- ♦ **DIT** que le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions et seront réévalués chaque année.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
 Carole CHARUAU